

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 JUIN 2021

Date de convocation : 15 juin 2021

Compte-rendu affiché le : 23 juin 2021

Nombre de membres en exercice : 27

Etaient présents : AUFRANC Béatrice - AUFRANT Marie-Josèphe - BALLEYDIER Loriane - BERNILLON Florence - BOTTAGISI Bérengère - CALLOT Daniel - CARNEIRO Carlos - CLÉMENT Céline - DESCAILLOT Roger - DUCROUX Pierre-Louis - FAVRE Eliane - GAILLARD Gaëtane - GOBET Alain - JACQUET Élisabeth - JACQUET Fabien - JAFFRE Thierry - JANDARD Michel - LACHARME Béatrice - LOUIS Alain - LUCAS Pascal - MARTEL Julie - MOLARD Jean-Marc - TERRIER Serge - THÉVENON René - TRIBOULET Monique.

Absents excusés : CHAMPAGNON Marc-Anthony - CLÉMENT Julie

Secrétaire de séance : Jean-Marc MOLARD

Le procès-verbal n° 2021-004 du 31 mai 2021 est approuvé à l'unanimité des présents.

1. FINANCES

1.1 – RASED (réseau d'aide scolaire aux élèves en difficultés) : participation 2020-2021

Le conseil municipal à l'unanimité des présents accepte de verser au RASED une participation de 20 € par classe pour l'année scolaire 2020-2021, soit 180 € pour les 9 classes de maternelles et primaires.

1.2 – Location meublé « les Douglas » - St Christophe : demande de remboursement de loyers

Le logement meublé « les douglas » situé au-dessus de l'école de Saint-Christophe, longtemps resté inoccupé, est loué depuis le 1^{er} avril 2021 au prix de 391.63 € par mois, chauffage inclus.

Le locataire n'a pu jusqu'alors décentement occuper ce logement en raison de plusieurs désagréments (fuites d'eau, lave-vaisselle en panne, problème de mauvaises odeurs dans la salle de bain...) et demande le remboursement de 3 loyers.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents décide de lui accorder la gratuité des trois prochains loyers.

2. URBANISME

2.1 – Règlement National d'urbanisme : délibérations motivées du conseil municipal

Sur les communes de Saint-Christophe et Ouroux, deux permis de construire d'ateliers professionnels sont refusés en l'état en raison de leur capacité d'agrandissement désirée.

En vertu de l'article L. 122-5 du Code de l'urbanisme, en zone de montagne, une entreprise située hors zone artisanale, ne peut avoir une capacité d'agrandissement de plus de 30%.

Cependant, la commune est actuellement régie par le Règlement National d'urbanisme en attente de l'approbation du PLUi, le 4^{ème} alinéa de l'article L. 111.1.2 du Code de l'Urbanisme, octroi la possibilité de constructions ou installations, **sur délibération motivée du conseil municipal**, si celui-ci considère que l'intérêt de la commune, en particulier pour éviter une diminution de la population communale, le justifie, dès lors qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à la salubrité et à la sécurité publiques, qu'elles n'entraînent pas un surcroît important de dépenses publiques et que le projet n'est pas contraire aux objectifs visés à l'article L. 110 et aux dispositions des chapitres V et VI du titre IV du livre Ier

ou aux directives territoriales d'aménagement précisant leurs modalités d'application.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide de prendre une délibération motivée pour les deux entreprises suivantes :

- SCI « les Vignes » - Saint-Christophe (entreprise MCM)

Extension de l'atelier de menuiserie-charpente avec la création d'une cabine de peinture permettant de développer les activités de l'atelier de fabrication, la création d'un espace de stockage et des espaces d'ergonomie autour des machines-outils qui permettant d'améliorer le confort du travail au quotidien.

- SCI « Famylys » (Sarl Grand Pré-stige- Ouroux)

Extension de l'atelier de pose de cire à cacheter les bouteilles de vin pour développer cette activité sur site, afin de limiter les déplacements au sein même des domaines viticoles répartis sur tout le territoire français et stockage des bouteilles des viticulteurs, qui n'ont pas la possibilité de le faire dans de bonnes conditions organoleptiques, avant envoi aux clients.

Ces 2 dossiers sont soumis à l'approbation de la CDPENAF (Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers).

3. COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SAÔNE-BEAUJOLAIS

3.1- Adhésion AMI SEQUOIA :

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'adhérer à L'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) à destination des bâtiments municipaux, appelé AMI SEQUOIA.

Cette adhésion permet aux communes en matière d'études d'avoir des conseils en orientation énergétique, de réaliser les audits thermiques et d'avoir des préconisations, de réaliser des études de faisabilité des travaux (juridique, technique, économique et financier) et de réaliser des études de substitution de systèmes de chauffage fonctionnant au fioul ou au gaz

3.2- Desserte forestière de la Theyssonnière (massif du St Rigaud)

La commune de Deux-Grosnes et le Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) travaillent sur la réfection de la route forestière de la Theyssonnière (Massif du St Rigaud, partie Monsols).

Les travaux consistent en la réfection de 4,3 km de route forestière avec mise au gabarit, reprofilage et empierrement du chemin existant pour permettre l'accès au grumier et la création de 3 ou 4 places de dépôts.

Le Coût global du projet est estimé à 120 000 € HT.

La CCSB, avec l'assistance du CRPF, accepte d'assurer la maîtrise d'ouvrage, d'assurer le portage financier et administratif du projet dans le cadre du dépôt de demande de subventions (prise en charge à hauteur de 80% des travaux).

Les 20% restant seront à la charge de la commune, soit environ 24 000 €.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents accepte que la CCSB assure le portage financier et administratif du projet, **s'engage** à rembourser à la CCSB, les 20% restant du financement des travaux et le moment opportun **financera** l'acquisition des parcelles de bois nécessaires à la réalisation des dépôts de chargements

8- QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 heures 50

Le Maire,
René THÉVENON

